



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE ISÈRE TOURISME  
ET  
XXXXXXXXXX**

**Entre**

**L’Etablissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Isère  
Tourisme - Comité Départemental du Tourisme de l’Isère », dont le siège social est situé  
7 rue Fantin Latour – 38022 GRENOBLE,**

**et dont les locaux sont situés Palais du Parlement - 4 place Saint-André à Grenoble**

**Agissant par l’intermédiaire de son représentant légal en exercice, Madame Isabelle Pissard,  
en qualité de Directrice,**

**Ci-après dénommé « Isère Tourisme »,**

**D’une part,**

**et**

**XXXXXXXXXX**

**Ci-après désignée le partenaire**

**D’autre part,**

**ARTICLE 1 : Préambule**

Isère Tourisme a vocation à développer et promouvoir l’offre touristique de l’Isère à travers ses destinations, ses sites, ses produits, ou ses filières. L’EPIC a notamment pour mission d’encourager et de fédérer les initiatives afin de renforcer une image forte, efficace et cohérente de l’Isère. Accompagner les fédérations ou les organisations de professionnels dans leur stratégie et dans leurs démarches marketings participe de cet objectif. Cette participation peut se traduire par la mobilisation de ressources humaines, de moyens techniques ou d’outils de communication. Cette coopération peut, le cas échéant, se traduire par des actions communes ou des co-financements.

Le partenaire a notamment pour but d’assurer les missions suivantes :

- XXXXXXXXXXXX
- XXXXXXXXXXXX
- XXXXXXXXXXXX



- XXXXXXXXXXXX
- XXXXXXXXXXXX

**ARTICLE 2 : Objet de la convention**

XXXXXXXXXXXX a sollicité Isère Tourisme pour l’accompagner dans l’élaboration et la mise en œuvre de sa communication promotionnelle pour l’année XXXXXXXXXXXX. Isère Tourisme apporte son expertise sur les objectifs de communication, le concept, le plan média, et conseille en sur le choix en phase de réalisation.

XXXXXXXXXXXX est maître d’œuvre et seul responsable des réalisations qui découlent du plan d’action.

Le travail sera réalisé de manière collaborative.

XXXXXXXXXXXX s’assurera de la validation, des choix stratégiques et opérationnels proposés.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre le partenaire et Isère Tourisme.

**ARTICLE 3 : Engagement de XXXXXXXXXXXX**

Le partenaire s’engage à :

- réaliser un état des lieux de ses actions de promotion et de communication (forces/faiblesses/menaces/opportunités, budget)
- déployer les ressources humaines nécessaires à la bonne réalisation du projet
- prendre à sa charge le coût des actions par un budget prévisionnel dédié, estimé à XXXXXXXXXXXX €
- faire apparaître la signature « C’est en Isère » sur l’ensemble des documents de communication entrant dans le cadre de cette convention.

**ARTICLE 4 : Engagement d’Isère Tourisme**

L’EPIC Isère Tourisme s’engage à :

- mettre à disposition du partenaire son expertise en matière de communication et de promotion ;
- faire bénéficier le partenaire de sa force de négociation en matière de réalisation, d’impression ou d’achat d’espace publicitaire...
- mobiliser le Directeur de la communication et un chargé de promotion, au prorata estimé ci-après.

<i>Nom interlocuteur</i>	<i>Structure</i>	<i>Evaluation temps en jour</i>
XXXXXXXXXXXX	Isère Tourisme	XXXX à XXXX jours
XXXXXXXXXXXX	Isère Tourisme	XXXX à XXXX jours

Isère Tourisme s’engage à faire état du soutien du partenaire dans toute publication ou sur tout support de communication, ou au cours de réunions en relation avec le projet.

## **ARTICLE 5 : Calendrier prévisionnel**

Etape 1 : Réalisation d'un état des lieux de la communication

Etape 2 : Définition des grandes orientations et des cibles

Etape 3 : Proposition d'un plan d'actions

Etape 4 : Aide à la mise en œuvre

## **ARTICLE 6 : Durée de la Convention**

La présente Convention est conclue pour une période allant de XXXXXXXXXX à XXXXXXXXXX.

## **ARTICLE 7 : Evaluation du partenariat**

Au terme de la Convention, Isère Tourisme et le partenaire co-rédigeront un bilan synthétique de l'opération menée sur la durée du partenariat, et les perspectives identifiées.

## **ARTICLE 8 : Confidentialité et secret professionnel**

Sans objet.

## **ARTICLE 9 - Propriété intellectuelle**

Les droits d'utilisation, d'exploitation, de reproduction, d'adaptation sont intégralement et exclusivement réservés à l'opération concernée par la présente convention.

## **ARTICLE 10 : Résiliation - Révision**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une quelconque des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## **ARTICLE 11 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

**ARTICLE 12 : Droit applicable – Attribution de compétence**

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Grenoble, le .....

XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX

Isabelle Pissard

Directrice d'Isère Tourisme